COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie, Gontharet Colette, Chirouze Patrice, Barthelemy David, Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Codecco Florence, Doret Christophe (arrivée à 20h07), Pavillet Elisabeth, Pavillet Jérôme,
Excusés : Bouvier Sébastien, Péron Céline, Charles Régina, Renaud Frédérique
Secrétaire : Mme Bornand Sylvie

L'ordre du jour est le suivant :

I. VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)- Annule et remplace la délibération n°2018-37 du 19/10/2018
II. ENQUETE PUBLIQUE - Installations classées- Protection de l'environnement Commune de Venthon
III. FINANCES - Engagement des dépenses 1er trimestre 2019
- Tarifs 2019
IV. VOIRIE - Limite d'agglomération - Modification n°2
- Installation plateaux surélevés - Demande d'autorisation
- Installation plateaux surélevés - Demande subvention FDEC 2019
- Déneigement – Accès privé
V. COURRIERS - INFORMATIONS

En début de séance, M le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
PERSONNEL COMMUNAL – Création grade Adjoint technique principal 1ère cl.

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 19/10/2018.

I. VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Annule et remplace la délibération n°2018-37 du 19/10/2018

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été mis en place le 1er janvier 2006 en application de la loi POPE du 12 juillet 2005 (Programmation fixant les orientations de la Politique Energétique de la France).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, désignés comme les « obligés » de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. A défaut, l'obligé doit d'acquitter d'une pénalité de 15 euros pas Mégawatheure non économisé.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent bénéficier de ce dispositif en valorisant leurs opérations et leurs travaux d'économies d'énergie réalisés sur leur patrimoine. Chaque opération ou chantier réalisé correspond à un nombre de kilo Watt heure (kWh) économisé.

Un grand nombre d'actions d'économies d'énergie réalisées pas une collectivité sur son patrimoine donnent accès à des CEE. Pour chaque action, un catalogue officiel donne les critères d'éligibilités des travaux et le montant du certificat correspondant.

Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant durée de vie d'une action.

La Communauté d'Agglomération faisant le constat que peu de CEE étaient valorisés sur son territoire et que les modalités d'obtention des CEE sont complexes, a choisi de porter la valorisation des opérations d'économies d'énergie à l'échelle de son territoire, pour les communes qui le souhaitent.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère a autorisé son président à signer des conventions avec GEO PLC concernant la valorisation des CEE.

La première convention avec Géo PLC porte sur la récupération des certificats d'économies d'énergie pour les actions passées (moins de 10 mois à la date de signature de la convention).

La seconde convention pour des actions en cours ou à venir.

Au travers de ces conventions d'une durée de 3 ans, Géo PLC apporte :

- des moyens dédiés au partenariat,
- une expertise pour identifier les gisements d'économies d'énergie,
- une aide pour proposer des solutions techniques qui ouvrent droit aux CEE,
- une gestion administrative des dossiers assurant leur éligibilité,
- un versement garantie de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE fixé à 4,10 € MWh cumac (4 100 € par GWh cumac) et ce, quel que soit le cours du marché.

Pour que notre commune puisse s'inscrire dans le dispositif, il convient de mettre en place avec la Communauté d'Agglomération Arlysère une convention de réversion entre la Communauté d'Agglomération et la commune aux conditions ci-après :

La Communauté d'Agglomération prendra en charge une partie des formalités pour accompagner le délégataire et appliquera de ce fait des frais de gestion sur le produit financier de la vente des CEE à hauteur de 10%.
Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des conventions avec Géo PLC, si Arlysère ou les communes ne sont pas satisfaits des prestations ou du montant des CEE récupérés, il sera possible de conventionner avec un autre opérateur, les conventions n'étant pas exclusives.
Le C.M approuve le principe de confier les CEE à Arlysère et à lui fournir à tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission de GEO PLC;
Autorise M. le Maire à signer la convention de regroupement avec la Société GEO PLC pour mutualiser les Certificats d'économies d'énergie et faciliter les demandes;
Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec la Communauté d'Agglomération pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire;
Donne mandat à la Communauté d'Agglomération Arlysère de regrouper les Certificats d'Economie d'Energie;
Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents aux dossiers des Certificats d'Economie d'Energie.
*(Délibération **42** Pour:9 Contre:0 Abstention:1 Chirouze P)*

II. ENQUETE PUBLIQUE

1) Installations classées- Protection de l'environnement Commune de Venthon : Le Maire expose au C. M. le dossier relatif à la demande présentée par la Communauté d'agglomération Arlysère qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement, tri et traitement de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Venthon.
Ce dossier est soumis à enquête publique du vendredi 28 septembre au mardi 30 octobre 2018 inclus. (Arrêté préfectoral en date du 06/09/2018)
Considérant le dossier présenté,
Le C.M. émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement, tri et traitement de déchets non dangereux par la communauté d'agglomération Arlysère – Commune de Venthon.
*(Délibération **43** Pour:5 Contre:0 Abstention:5 Gontharet C, Pavillet E, Codecco F, Pavillet J, Carcey-Collet D)*

III. FINANCES

1) Engagement des dépenses 1er trimestre 2019 : Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation. Le C.M. autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2019 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget Primitif 2018 soit la somme de: 2 300.00 € au compte 20 pour les frais d'urbanisme, 59 050.00 € au compte 21 pour des terrains, voirie, matériels.
*(Délibération **44** Pour:10 Contre:0 Abstention:0)*

2) Tarifs 2019

- Taxi : Le Maire rappelle au C. M. qu'il existe une autorisation de stationnement sur la Commune de PALLUD. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Pallud est de 70.00 €. Il propose d'augmenter le tarif pour l'année 2019.
Le C.M. accepte de ne pas augmenter le tarif. Fixe le montant annuel de ce droit à 70.00 € par emplacement à compter du 1er janvier 2019. Charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement cette somme chaque année auprès du titulaire de l'autorisation se stationnant sur la voie publique.
*(Délibération **45** Pour:10 Contre :0 Abstention :0)*

Arrivée de Christophe DORET

- Salle communale : Le Maire rappelle la délibération de 16/10/2009, modifiée par délibération le 15/11/2011, le 03/10/2014, le 20/10/2017 approuvant le règlement d'utilisation, son annexe « convention d'utilisation et les tarifs de location de la salle communale. Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs au 1er janvier 2019. Le C.M décide de ne pas augmenter au 1er janvier 2019 les tarifs de location de la salle tel qu'ils sont annexés à la présente dans l'article B - 7 du règlement.
*(Délibération **46** Pour:11 Contre:0 Abstention:0)*

IV. VOIRIE

1) Limite d'agglomération - Modification n° 2 : Le Maire rappelle la notion d'agglomération est définie par l'article R 110-2 du code de la route comme « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».
Il rappelle que ces panneaux définissent les règles de circulation qui imposent aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.
Il rappelle la délibération 2016-34 en date du 25/10/2016, demandant une modification de la limite d'agglomération. Cette dernière avait été mise en place par arrêté en date du 2/10/2016.
Après une réflexion et dans le but de faire ralentir la vitesse des véhicules empruntant la RD 104 nommée « route de Bongain », il est nécessaire de déplacer une limite.
Actuellement un panneau est placé aux bords des routes d'Albertville et de Bongain.
Le Maire propose de déplacer celui installé sur la route de Bongain au niveau du carrefour de la route de Bongain et du chemin de Chacroix pour l'implanter au niveau du croisement route de Bongain et route de la Touale. L'autre emplacement reste inchangé.
Le C.M. accepte la modification des limites de l'agglomération ; Charge le Maire de procéder à la mise en place de cette décision.
*(Délibération **47** Pour:11 Contre:0 Abstention:0)*

2) Installation ralentisseurs - Demande d'autorisation : Le Maire expose au C.M. le projet d'installation de (plateaux surélevés) afin de faire baisser la vitesse excessive de certains véhicules.
Les travaux de création de 3 ralentisseurs sont envisagés sur une portion de la route départementale 104 : dite route de Bongain et en zone d'agglomération.
Considérant le devis de travaux dressé par l'entreprise Eiffage de Gilly sur Isère d'un montant de 16 582.00 € H.T. Considérant la délibération 2018-47 en date du 13.11.2018 demandant une modification d'une limite d'agglomération.
Le C.M. décide d'entreprendre les travaux d'installation de ralentisseurs type plateaux.
Sollicite l'autorisation d'installer des ralentisseurs auprès du Conseil Départemental de la Savoie.
*(Délibération **48** Pour: 10 Contre:0 Abstention:1 Gontharet C)*

3) Installation ralentisseurs - Demande subvention FDEC 2019 : Le Maire présente au C. M. le projet concernant les travaux à engager. Création de 3 ralentisseurs sur une portion de la RD 104, dite : route de Bongain dans la zone agglomération.
Considérant le devis de travaux dressé par l'entreprise Eiffage, à Gilly sur Isère, d'un montant de 16 582.00 € H.T.
Le C.M. décide d'entreprendre les travaux d'installation de ralentisseurs type….
Accepte le montant des travaux s'élevant à 16 582.00 € H.T.
Sollicite auprès de M le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2019.
Le financement de ces travaux sera assuré par la subvention au titre du FDEC et les fonds propres de la Commune. S'engage à commencer les travaux au cours de l'année qui suit la date de l'arrêté de l'octroi de la subvention. Charge M le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.
*(Délibération **49** Pour:10 Contre :0 Abstention :1 Gontharet C)*

4) Déneigement - Accès privé : Après discussion, le C.M. décide de reporter toutes décisions.

V. PERSONNEL COMMUNAL

1) création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe : Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/11/2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe, en raison de l'accès de notre agent à ce grade au titre d'un avancement et suite à l'avis de la CAP de catégorie C en date du 23/04/2018.
Le Maire propose à l'assemblée, Fonctionnaires : la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 décembre 2018 :
Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoints techniques Territoriaux, Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe : - ancien effectif : 0, - nouvel effectif : 1
Le C.M. décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé, Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT (préciser motif contractuel)
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	1	1	26 h 00 mn	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	1	35 h 00 mn	Titulaire
Agents contractuels :					
SECTEUR ANIMATION - Garderie, réfectoire - Assistance personnel enseignant	C	3	3	15 h 13 mn 15 h 13 mn 15 h 12 mn	C.D.I. C.D.I C.D.D
SECTEUR TECHNIQUE - Entretien, gestion salle communale	C	1	1	1 h 00 mn	C.D.D

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget de Pallud. (chapitre 012, articles 6411, 6413)
*(Délibération **50** Pour:11 Contre: 0 Abstention: 0)*

V. COURRIERS - INFORMATIONS

- Ecole : Changement d'un chauffe-eau.
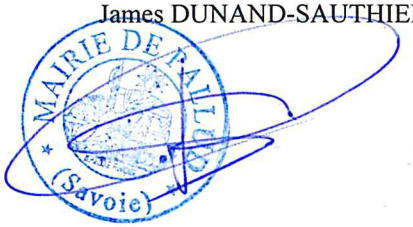
Affiché le 27 novembre 2018
Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER